



Grand Jeu Nice Shopping

Règlement

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'association Nice Shopping, domiciliée au 30 avenue Jean Médecin, 06000 Nice, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et représentée par M. Patrick Nolier, en sa qualité de Président, organise du 17 au 19 septembre 2021 inclus, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand Jeu Nice Shopping » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de tirage au sort qui aura lieu le mardi 21 septembre 2021.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse comprise et DOM-ROM) ou dans tout autre pays de l'Union Européenne, et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

Le participant doit scanner un QR Code avec son téléphone portable. Ce QR Code, présent dans les commerces prenant part au jeu et signalés par une affichette « Grand Jeu Nice Shopping », renvoie sur une page du site niceshopping.fr dédiée au jeu où la personne souhaitant participer pourra s'inscrire.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique, même coordonnées - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.



ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

11 gagnants seront désignés par tirage au sort sous contrôle d'un huissier qui se fera à la date indiquée dans l'article 1, parmi la liste des participants inscrits et valides sur la page dédiée du Jeu sur le site niceshopping.fr

Tous devront avoir complété et validé le formulaire de participation, avec des coordonnées (téléphone, email et identité) valides.

Chaque gagnant sera contacté directement par la société organisatrice dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin d'être informé de son gain. Le gagnant aura 3 semaines pour se manifester auprès de la société organisatrice pour valider son gain. Les lots non réclamés ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Le Jeu est doté des dotations suivantes, attribuée(s) chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte une seule dotation. Tous les lots doivent être utilisés avant le 30 décembre 2021. Les lots non utilisés après cette date seront automatiquement considérés comme abandonnés. Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Tout dépassement au-delà de la valeur attribuée du lot sera à la charge du gagnant. Les frais de transport ne sont pas pris en charge par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants

La société organisatrice se réserve le droit d'accompagner les gagnants le jour de leur prestation avec leur autorisation pour créer du contenu d'images ou vidéos, et d'utiliser ce contenu à des fins de communication.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.



Liste des dotations à gagner :

- **2 Packs « Loisirs » d'une valeur maximale de 180 € TTC chacun, pour 2 personnes.** L'activité sera au choix du gagnant et devra exclusivement être basée à Nice. Exemples d'activités : Atelier poterie, Atelier cuisine, Initiation escalade, Atelier création de parfum...

Le gagnant devra informer la société organisatrice de son choix dans les 3 semaines suivant l'annonce des gagnants et au moins 6 jours avant la date souhaitée. La société organisatrice prendra en charge la réservation de l'activité, sous réserve de places disponibles aux dates choisies. En cas d'indisponibilité aux dates choisies, la société organisatrice proposera d'autres dates ou activités au gagnant. Tout dépassement au-delà de la valeur attribuée du lot sera à la charge du gagnant.

- **2 Packs « Gastronomie » d'une valeur maximale de 200 € TTC chacun, pour 2 personnes.** Le restaurant sera au choix du gagnant et devra exclusivement être basé à Nice.

Le gagnant devra informer la société organisatrice de son choix dans les 3 semaines suivants l'annonce des gagnants et au moins 6 jours avant la date souhaitée. La société organisatrice prendra en charge la réservation du restaurant pour deux personnes, sous réserve de places disponibles aux dates choisies. En cas d'indisponibilité aux dates choisies, la société organisatrice proposera d'autres dates au gagnant ou d'autres restaurants. Tout dépassement au-delà de la valeur attribuée du lot sera à la charge du gagnant.

- **2 Packs « Bien-être » d'une valeur maximale de 400 € TTC chacun, pour 2 personnes.** L'établissement de soin (spa, hammam, salons de massage, centre wellness...) sera au choix du gagnant et devra exclusivement être basé à Nice.

Le gagnant devra informer la société organisatrice de son choix dans les 3 semaines suivants l'annonce des gagnants et au moins 6 jours avant la date souhaitée des soins et la date choisie. La société organisatrice prendra en charge la réservation du soin pour deux personnes, sous réserve de places disponibles aux dates choisies. En cas d'indisponibilité aux dates choisies, la société organisatrice proposera d'autres dates au gagnant ou d'autres établissements. Tout dépassement au-delà de la valeur attribuée du lot sera à la charge du gagnant.

- **2 Packs « Shopping » d'une valeur maximale de 500 € TTC chacun, à dépenser dans un minimum de trois magasins, exclusivement basés à Nice.**

Le gagnant devra informer la société organisatrice du jour de shopping souhaité et des magasins choisis au moins 6 jours avant la date souhaitée et dans les 3 semaines suivants l'annonce des gagnants. La société organisatrice prendra en charge le règlement des achats en accompagnant le gagnant dans les magasins sélectionnés. Le choix des magasins pourra se faire dans tout type



de commerce dits de « shopping » ayant une vitrine et étant basé à Nice (artisans, commerces de proximité, grandes enseignes). En cas d'indisponibilité aux dates choisies, la société organisatrice proposera d'autres dates au gagnant ou d'autres enseignes. Tout dépassement au-delà de la valeur attribuée du lot sera à la charge du gagnant.

- **3 Packs « Week-end de rêve » d'une valeur maximale de 2 150 € TTC chacun, pour 2 personnes**, composés des prestations suivantes, exclusivement à Nice:
 - Une nuit avec petit déjeuner pour 2 personnes dans l'hôtel de luxe niçois de votre choix (pour un montant maximum de 900 €)
 - Un repas pour 2 personnes dans le restaurant niçois de votre choix (pour un montant maximum de 250 €)
 - Un soin, massage ou accès Spa pour 2 personnes dans l'établissement Bien-être niçois de votre choix (pour un montant maximum de 400 €)600€ de Shopping à dépenser dans minimum 3 magasins niçois différents sur la journée.
- Tout dépassement au-delà de la valeur attribuée à chaque lot sera à la charge du gagnant.

Les établissements seront au choix du gagnant et devront exclusivement être basé à Nice. Le gagnant devra informer la société organisatrice dans les 3 semaines suivants l'annonce des gagnants de ses choix d'établissements et la date choisies. La société organisatrice prendra en charge les réservations, sous réserve de places disponibles aux dates choisies. En cas d'indisponibilité aux dates choisies, la société organisatrice proposera d'autres dates ou enseignes au gagnant.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes, fausses ou non conformes au règlement du Jeu ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.



ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la société organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous devez consentir à ce que nous traitons et collectons vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu. Vous pourrez également vous abonner à la newsletter de la société organisatrice.

Elles sont exclusivement destinées à la société organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins d'information sur les activités de la société organisatrice.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront conservées pour une durée maximum de 3 ans. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la société organisatrice. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives



au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à contact@niceshopping.fr. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé depuis un téléphone mobile, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante : Nice Shopping, 30 avenue Jean Médecin, 06000 Nice, accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant les coordonnées utilisées pour la participation au Jeu ainsi que la date et l'heure de la connexion et la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) au plus tard quinze 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre verte » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même(s) nom(s), même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, forfaits illimités ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.



Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice, son agence ComDZ et le prestataire technique qui gère le Jeu mettent en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Si le participant en a fait le choix en cochant la case correspondante à l'issue du questionnaire, son adresse email sera utilisée pour lui envoyer la newsletter de Nice Shopping.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions



d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : contact@niceshopping.fr.

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.



ARTICLE 14 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée au 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.